
Informations pratiques

Date et heure :

Vendredi 27 février 2015
De 14h à 17h30

Lieu :

Université de Namur
Faculté de Droit,
Rempart de la Vierge, 5

Coût : 15 €

A verser au compte **BE 35 6301 8008 8037**
de l'UPM avec mention de vos nom et
prénom et en communication : « colloque
UPM 2015 »

Le coût de l'inscription pour les magistrats
et stagiaires judiciaires est pris en charge
par l'Institut de formation judiciaire

Modalités d'inscription :

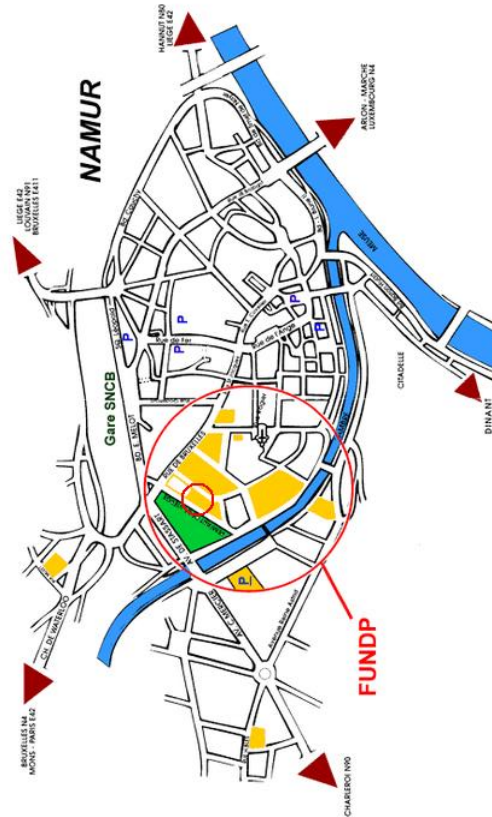
Par mail : info@upm.be

Par courrier : Union professionnelle de la
magistrature, c/o Jean-François Marot, rue
Rioul, 42 à 4500 Huy

En raison des impératifs liés à la bonne
organisation de cette journée, l'inscription
est souhaitée au plus tard le lundi 23
février.

Renseignements :

info@upm.be



Union professionnelle de la
magistrature

Siège social :
Rue du Palais de Justice, 5
5000 Namur

Adresse postale :
Rue Rioul 42
4500 Huy

info@upm.be

UPM
Union Professionnelle de la Magistrature

Le printemps de la Justice ?

Université de Namur

Vendredi 27 février 2015

UPM
Union Professionnelle de la Magistrature

Le thème

Le législateur a réformé en profondeur l'organisation judiciaire par l'adoption de deux lois relatives d'une part à la réforme des arrondissements judiciaires et à la mobilité renforcée des magistrats et membres du personnel de l'ordre judiciaire (loi du 1^{er} décembre 2013) et d'autre part à l'introduction d'une gestion autonome pour l'organisation judiciaire (loi du 18 février 2014).

Ces lois ont pour objectif de moderniser le fonctionnement du pouvoir judiciaire, ce qui n'est évidemment pas contestable en soi dès lors qu'une plus-value peut en être attendue non seulement pour les acteurs de terrain mais également et surtout pour le justiciable.

Si l'objectif est louable, les modalités de mise en œuvre sont apparues extrêmement critiquables à un grand nombre de magistrats et de membres du personnel des cours et tribunaux ainsi que du ministère public : l'indépendance du pouvoir judiciaire n'est-elle pas gravement compromise par les mécanismes de contrôle et d'arbitrage de la loi « gestion » ? Les droits élémentaires des magistrats et membres du personnel judiciaire ne sont-ils pas bafoués par la loi « mobilité » ?

C'est la raison pour laquelle l'Union professionnelle de la magistrature a pris l'initiative de recours en annulation dirigés contre ces deux lois devant la Cour constitutionnelle ; ces recours sont actuellement pendants devant cette haute juridiction.

Ces questions – et spécialement celle qui a trait à la mise en œuvre de la loi relative à la décentralisation de la gestion – prennent une dimension nouvelle à l'aune des informations relatives à l'état actuel des finances du département de la Justice, proche de la faillite pure et simple...

Nous avons pensé que le moment était venu de débattre de ces questions, essentielles pour l'avenir de notre institution, de recueillir les informations fournies par des spécialistes, d'entendre les critiques, mais également les suggestions, d'explorer les pistes et enfin de formuler des propositions qui soient de nature à concilier l'exigence d'une réforme ambitieuse et efficiente avec des principes fondamentaux non négociables.

Le programme

14h00 : Allocution de bienvenue, madame Paule SOMERS, présidente de l'UPM

14h15 : Allocution du ministre de la justice, monsieur Koen Geens

14h30 : Présentation de la loi portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'ordre judiciaire, monsieur Frédéric Georges, professeur de droit judiciaire à l'Université de Liège

15h00 : Présentation de la loi relative à l'introduction d'une gestion autonome pour l'organisation judiciaire, Maître Xavier Close, avocat au barreau de Liège

15h30 : Panel sous la présidence de Monsieur Cédric Visart de Bocarmé, magistrat fédéral délégué

- Le point de vue du siège, monsieur *Jean-Louis Desmecht*, président du collège des cours et tribunaux
- Le point de vue du ministère public, monsieur *Vincent Macq*, procureur du Roi de Namur
- Le point de vue de l'avocat, Maître *Robert De Baerdemaeker*, avocat au barreau de Bruxelles, ancien président de l'OBFG

16h15 : Discussions, questions-réponses

16h45 : Synthèse des travaux, monsieur *Georges de Leval*, professeur honoraire de droit judiciaire à l'Université de Liège

17h15 : Clôture des travaux et réception